

REGLEMENT INTERIEUR DES PISTES ENDURO VTT

ARTICLE 1: DENOMINATION

Le présent règlement s'applique pour les pistes enduro VTT se trouvant sur le site de Vaulry-les Mas (87). Les pistes enduro VTT sont incluses dans l'Espace VTT FFC des monts de Blond (Fédération Française de Cyclisme). Ces pistes Enduro VTT sont dédiées à un loisir sportif.

L'Espace VTT FFC des monts de Blond est géré par l'Association ESCAPADE AU PAYS DES MONTS DE BLOND (EPMB) dont les coordonnées sont les suivantes:

La Mairie 87140 Vaulry
Téléphone 05 55 53 42 61
espacevtt.vaulry@orange.fr

ARTICLE 2: ACCES AUX PISTES

L'ensemble des pistes Enduro VTT de l'Espace VTT FFC des monts de Blond est libre pour tout pratiquant VTT ou VAE à partir de l'âge de 8 ans. Les mineurs pratiquants doivent être accompagnés par leurs parents, tuteurs ou éducateurs.

Lors de manifestations organisées par l'association EPMB, gérante de l'Espace VTT FFC, dont le but est l'utilisation des pistes enduro

(compétitions, organisations de remontées en navette, stages ou autre...)

il peut être demandé, une cotisation payante forfaitaire afin d'obtenir un droit d'accès et de permettre aux pratiquants d'utiliser les pistes enduro. Ces manifestations sont généralement ponctuelles et limitées dans l'année.

Seule l'association ESCAPADE AU PAYS DES MONTS DE BLOND (EPMB) est autorisée à organiser tout types de manifestations incluant un forfait payant ou non payant sur ses pistes enduro.

Néanmoins et avec l'accord de l'association ESCAPADE AU PAYS DES MONTS DE BLOND (EPMB), une autre structure (club, association) peut faire une demande de passage sur une partie des pistes enduro pour une organisation autre qu'enduro mais uniquement avec pour but le passage d'un VTT ou VAE (par exemple: cross country VTT, randonnée VTT).

Attention dans ce cadre, l'association ou le club organisateur (en accord avec l'association EPMB) devra remettre en état tout module ou terrassement désagrégé, abimé voire détruit lors de sa manifestation.

L'utilisation des pistes se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui doit être couvert par une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer. Il est conseillé à celui-ci de vérifier sa couverture d'assurance en cas de dommage individuel.

Les pistes sont classées selon leurs difficultés techniques, et en fonction de leur tracé topographique (voir plan des pistes).

Une piste ne peut forcément pas se réduire à un seul niveau de difficulté, il est donc impératif d'observer la plus grande prudence avant de se lancer. Pensez à ne jamais se surestimer lors d'un passage!

Parcours vert = parcours facile

Parcours bleu = parcours moyen

Parcours rouge = parcours difficile

Parcours noir = parcours très difficile réservé aux vttistes experts

ARTICLE 3: LE PORT DES PROTECTIONS

Le port du casque (CE) est obligatoire !

Le port du casque intégral est obligatoire à partir du moment où les sauts sont pris et ayant pour but, le décollage des 2 roues du vélo et à tous moments pour une utilisation des pistes rouges ou noires.

Le port d'équipement de protections individuelles listées ci dessous est obligatoire à partir du moment où les sauts sont pris et ayant pour seul but, le décollage des 2 roues du vélo et à tous moments dès l'utilisation de pistes rouges ou noires:

Les genouillères, gants longs, protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale homologuée CE sont obligatoire !

Le port des coudières est vivement conseillé

ARTICLE 4: UTILISATION DES PISTES

Elle se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

Les pistes doivent être utilisées dans le sens du balisage, il est interdit de les prendre à contre sens.

Les promeneurs doivent rester à l'écart des pistes et doivent faire preuve de vigilance à l'approche des pratiquants VTT / VAE. Ceci afin de ne pas se mettre en danger, ou mettre en danger les vététistes.

Tout matériel laissé par son propriétaire sans surveillance sur le site restera sous son entière responsabilité.

Il est formellement interdit de modifier les pistes (les itinéraires, les modules aménagés ou naturels, le balisage, la signalétique etc...)

Il est formellement interdit d'utiliser ou laisser des matériaux et accessoires non fixés sur les pistes, qui pourraient constituer un risque (Seul les shapers sont autorisés à réaliser des modifications sur les tracés du site de l'Espace VTT FFC des monts de Blond)

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur les pistes, les usagers sont tenus d'avertir l'association EMPB (les shapers) ou la mairie de Vaulry, dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin de procéder aux réparations nécessaires. Attention, en cas de détériorations volontaires des pistes ayant pour but le saccage des pistes, l'association et/ou la mairie de Vaulry entameront des poursuites judiciaires.

Contact accueil: 05 55 53 42 61

ARTICLE 5: LA PRATIQUE

-Les pistes VTT Enduro de l'Espace VTT FFC des Monts de Blond ont été créées et aménagées pour la pratique unique du VTT ou du VTT AE. Tout autre utilisation est interdite (moto, quad, 4x4, chevaux etc...)

-Les pratiquants VTT devront veiller à ne pas créer de danger pour eux mêmes et pour tout autre utilisateur du site (piétons...), faire toujours preuve de prudence en adaptant leur vitesse en toutes circonstances, notamment aux croisements de chemins que propose le site. En aucun cas les cyclistes sont prioritaires sur d'autres usagers en dehors des pistes propres et de manière générale sur l'ensemble du site.

-Le respect des chicanes de sécurité aux traversées de chemins est une obligation.

-Il est obligatoire de ne jamais rouler seul (2 vététistes sont requis) et d'avoir un moyen de communication.

-L'Espace VTT est entretenu par l'association EPMB, un contrôle et un entretien régulier des pistes et des modules est réalisé. Toutefois si vous dégraderiez un module lors de votre passage ou si vous observez un danger imminent sur les pistes, il vous est demandé d'avertir les shapers. Tout pratiquant est tenu au respect de la Nature.

Contacts association EPMB: 05 55 53 42 61 / 06 83 28 79 61 / 06 82 84 20 60

Contact mairie de Vaulry: 05 55 53 31 91

Afin de ne pas dégrader les modules en terre, celles-ci ne pourront être utilisés en cas de fortes pluies, de conditions d'enneigement ou en situation de gel, dégel. Il est interdit de rouler sur Les modules en bois en cas de forte pluie ou de conditions de gel / dégel ou d'enneigement.

ARTICLE 6: LES GESTES EN CAS D'ACCIDENT

1 : Sécuriser la zone

2 : Localiser le lieu exact de l'accident (piste et niveau)

3 : Prévenir les secours 112 et l'association 05 55 53 42 61 / 06 83 28 79 61

4 : Prendre les informations sur le blessé

Numéro d'urgence : pompiers 18 ou 15 / Samu 15 / Le numéro de secours européen est le 112

ARTICLE 7: INFORMATIONS UTILES AUX PRATIQUANTS

- Reconnaître les plus grosses difficultés avant de tenter des passages.
- Prendre connaissances des conditions météorologiques.
- Prendre en compte la difficulté des parcours proposés, des modules, et les limites de son matériel.
- Ne tentez pas de figures inconsidérées !
- Respectez l'environnement et les tracés, ne coupez pas les virages !
- Respectez une distance de sécurité entre chaque pratiquant !
- Ne pas s'arrêter sur le parcours, stationner toujours en dehors du tracé ! Pour faire des photos ou vidéos, restez en retrait des pistes et soyez vigilants !
- Faites preuve de politesse et de respect vis à vis d'autrui notamment des promeneurs.

L'utilisation des pistes, est soumise aux dispositions du présent règlement. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et acceptent toutes les conditions.

Date de la mise en application du présent Règlement Intérieur: 12 / 04 / 2021

Association Escapade au pays des monts de Blond

Le Président, Jean Paul Boyer

Mairie de Vaulry

Le Maire, Bernard Peignier